

JOUBERT

PLYWOOD

INFORMATION SECURITE - ENVIRONNEMENT

1- **Version** Novembre 2020

2- **Dénomination commerciale**

COMBIPLEX

3- **Description / Composition du produit**

Les panneaux contreplaqués sont fabriqués dans les usines du Groupe JOUBERT à partir d'Okoumé et de Peuplier pour le COMBIPLEX.

Les placages de bois sont collés à l'aide de résines phénoplastes et de charges naturelles minérales et végétales.

L'exploitation des grumes Okoumé se fait dans le respect du plan d'aménagement des forêts du Gabon. De plus, les certifications de chaîne de contrôle PEFC™ ont été obtenues, sur des référentiels stricts, qui garantissent un approvisionnement bois authentifié et provenant de forêts gérées de façon responsable.

4- **Métaux lourds / Composés organiques halogénés**

Aucun produit à base de métaux lourds ou composé halogéné n'est incorporé au produit pendant le processus de fabrication. Les déchets ne sont donc pas concernés par les exigences relatives à l'incinération des déchets telles qu'annoncées dans la Directive Européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000.

5- **Emission de composés organiques volatiles**

Les résines utilisées pour la fabrication de ce produit sont des résines thermodurcissables particulièrement stables.

Nos panneaux ne dégagent que de très faibles quantités de formaldéhyde et obtiennent aisément le classement **E1** pour le dégagement de formaldéhyde selon la norme EN 1084.

Ils bénéficient de la classe **A+** pour leurs émissions de polluants volatils selon le décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 sur la qualité de l'air intérieur pour les produits de construction.

6- Manutention

- Tenir compte de la densité du bois (environ 450 kg/m³), et par conséquent du poids des colis pour toute manutention.
- Respecter les limites de charge des engins de manutention.
- Stocker les colis à plat et de niveau, au sec.
- Attention aux risques de coupures par le feillard lors du décerclage du colis.
- Ne pas déplacer les colis décerclés.
- Le port de gants adaptés est conseillé pour la manutention des panneaux.

7- Mise en œuvre

- Avant toute mise en œuvre, s'assurer que le marquage et la dénomination des panneaux correspondent à l'utilisation prévue.
- Respecter les règles de l'art de la sécurité pour la mise en œuvre des produits.
- Il est conseillé de laisser stabiliser les produits au moins une semaine dans un environnement où le taux d'humidité est similaire à celui du lieu d'utilisation.
- Poussières : La découpe et l'usinage des produits à base de bois génèrent de la poussière.

Celle-ci est particulièrement inflammable et, à une concentration dans l'air supérieure à 40 g/m³, peut être à l'origine d'explosion. Il faut donc veiller à l'absence de toute source d'ignition à proximité de poussières de bois.

Réaliser les travaux générant de la poussière en présence d'un dispositif d'aspiration efficace. Il est recommandé au personnel exposé à la poussière de porter un masque protecteur (type P3 conseillé).

8- Elimination des chutes

Dans la mesure où il n'a pas subi de traitement complémentaire avec des composés organiques halogénés ou des produits renfermant des métaux lourds, les chutes de contreplaqué peuvent être avantageusement valorisées en tant que combustible dans des chaudières à bois, en se conformant aux réglementations locales en vigueur.

9- En cas d'incendie

Tous les moyens d'extinction peuvent être utilisés (eau, mousse, poudres...).

Ces informations sont données à titre indicatif, les produits sont sujets à évolution.